

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 30 janvier 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **30 janvier 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LÉPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. VERGANCE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO à MME DILLMANN M. HUET à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°04 – DB du 30/01/2020

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

Convention tripartite de financement de l'exploitation et de la mise en œuvre de l'aire de grand passage des gens du voyage de la zone du « lancer de marteaux » à Frouard

La loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, modifiée par la loi du 17 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté », prévoit que le Préfet et le Président du Conseil Départemental élaborent et approuvent conjointement un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui définit les obligations qui relèvent des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage sur le département.

Ce Schéma est prescrit pour une durée de 6 ans et organise les implantations des aires permanentes d'accueil des aires de grand passage.

Il est constitué d'un plan de 15 actions organisées autour de 5 axes reprenant les objectifs légaux à savoir :

- Axe 1 : Le Grand Passage
- Axe 2 : L'accueil permanent
- Axe 3 : La Sédentarisation

- Axe 4 : L'accompagnement socio-éducatif
- Axe 5 : La Gouvernance du Schéma.

L'action 1-1 « mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage » prévoit la création d'une aire de 150 places minimum, à l'échelle des 3 EPCI suivants :

- Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- Communauté de Communes Pays du Sel et du Vermois
- Communauté de Communes de Moselle et Madon

Il a été admis politiquement qu'un fonctionnement sur 3 périodes triennales pouvait s'organiser sur ces territoires et que le Bassin de Pompey s'engageait à mettre à disposition une aire de grand passage conforme aux attentes du schéma pour les années 2019 – 2021. Il a été également prévu entre les territoires que soit travaillée une convention partagée relative à l'exploitation et à la mise en œuvre de l'aire, objet de la présente délibération.

Cette convention, annexée à la délibération, prévoit une répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement entre les trois territoires sur les trois années de mise en service de l'aire de grand passage.

La convention tripartite de financement de l'exploitation et de la mise en œuvre de l'aire de grand passage jointe à la présente délibération, et construite entre les trois territoires, est ainsi soumise à l'avis du conseil communautaire du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme du 09/01/2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite de financement de l'exploitation et de la mise en œuvre de l'aire de grand passage.

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette convention.

AUTORISE le Président à solliciter tous les financements nécessaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'aire de grand passage

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC